

SONATES EN TRIO
Pour Trois Flûtes Traversieres
sans Basse

PAR M^R BOISMORTIER.

OEUVRE SEPTIEME



A PARIS

CHEZ { L'Auteur, rue S^t Antoine derriere la barriere
des Sergens devant les Jesuites.
Le S^r Boivin M^o rue S^t Honoré à la regle dor.
Avec Privilege du Roy. 1725. Marin sculpit

Copie du Privilège.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseill.^{rs} les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel, Gr.^{ds} Conseil, Prévost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans civils, et autres nos justiciers qu'il apartiendra, Salut. Notre bien amé Joseph Boismortier nous a fait exposer qu'il desiroit donner au public plusieurs pieces de musique, tant vocale qu'instrumentale, de sa composition, S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de privilège, sur ce necessaires; A ces causes, voulant traiter favorablem^t ledit Exposant, nous luy avons permis et permetons par ces presentes de faire imprimer et graver lesdites pieces de musique, tant vocale qu'instrumentale de sa composition, en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs volumes, conjointem^t ou separément et auant de fois que bon luy semblera, et de les vendre, faire vendre et debiter par tout notre royaume pendant le tems de huit années consecutives a compter du jour de la date desdites presentes. Faisons desffences a toutes personnes de quelque qualite^e et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression estrangere dans aucun lieu de notre obeissance, comme aussy a tous imprimeurs, graveurs, marchands en taille douce, et autres, d'imprimer, graver, faire imprimer, ou faire graver, vendre, faire vendre, debiter ny contrefaire lesd^{es} pieces de musique en tout ou en partie, ny d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse et par escrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy; a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mil livres d'amende cōtre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel-Dieu de Paris, et l'autre tiers audit Exposant, et de tous depens dommages et interets. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la date d'icelles; que la gravure et impression desdites pieces de musique sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et en beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie; et qu'avant que de les exposer en vente le manuscrit, gravé ou imprimé sera remis, dans le même état ou l'approbation y aura été donnée, es mains de notre très cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre bibliothèque publique, un dans celle de notre chateau du Louvre, et un dans celle de notre très cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, le tout a peine de nullité des presentes; Du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans-cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la copie desdites presentes, qui sera imprimée ou gravée tout au long au commencement ou a la fin desdites pieces, soit tenue pour dûement signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés et feaux Conseillers et Secretaires soy soit adjoutée comme a l'original; Commandons au premier notre huisier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission, et nonobstant clameur de haro, charte normande, et lettres a ce contraires; car tel est notre plaisir. Donné a Paris le 29 fevrier l'an de grace 1724, et de notre regne le 9.^e Par le Roy en son Conseil, signé Noblet. Registré sur le registre V.^e de la chambre R.^e et S.^e de la librairie et imprimerie de Paris n.^o 785. fol. 479. conformément au reglement de 1723, qui fait defences Art. IV a toutes person.^{es} de quelque qualite^e qu'elles soient, autres que les librair.^{es} et imprim.^{es} de vendre, debiter, et faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement; Et a la charge de fournir les exempl.^{rs} prescrits par l'Art. CVIII du même reglement. a Paris le 22.^e mars 1724. signé Ballard syndic. Les exemplaires ont été fournis.

1^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e



I^{re} Sonate

Gravement.

Gayment.

Allemande.

Lentement.

I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

Gavotte en Rondeau.

fin.

Gayment.

Recommencez jusqu'au mot fin.

I^{er} Dessus. OEuvre VII^e

II^e Sonate.

Moderément.



Rondeau.

Gayment.



I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

Lentement.

III.^e Sonate.

Gravement.
Allemande.

I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

This page contains ten staves of handwritten musical notation for the first part of a piece. The music is written in treble clef with a key signature of two sharps (F# and C#). The notation includes various rhythmic values, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are several dynamic markings: *Legerement.* (Allegretto) on the third staff and *Lentement.* (Adagio) on the ninth staff. The piece features numerous ornaments, indicated by small '+' signs above notes, and some slurs. The notation is dense and characteristic of 18th-century manuscript notation.

Gavotte.

IV.^e Sonate

Doucement

I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

Courante.

The first system of the Courante consists of five staves of music. The first staff begins with a treble clef and a 3/4 time signature. The music is written in a single melodic line with various note values, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are several accidentals, including flats and naturals, throughout the system. The notation includes slurs, ties, and dynamic markings such as 'mf' and 'f'.

Gravement
Allemande.

The second system of the Allemande consists of five staves of music. It begins with a treble clef and a 3/4 time signature. The tempo marking 'Gravement' is written above the first staff. The music is written in a single melodic line with various note values, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are several accidentals, including flats and naturals, throughout the system. The notation includes slurs, ties, and dynamic markings such as 'mf' and 'f'.

I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

Premier Menuet.

2.^e Menuet.

V.^e Sonate. Allemande.

Moderem.^t

Reprenez le Premier.

I.^{er} Dessus. Oeuvre VII.^e

The musical score consists of 13 staves of music. The first staff begins with a treble clef, a key signature of one sharp (F#), and a common time signature (C). The music is written in a single melodic line. The second staff includes the instruction *Legerement* (lightly) written below the staff. The notation includes various rhythmic values, including eighth and sixteenth notes, and rests. There are several ornaments (marked with a '+' sign) and dynamic markings (marked with a '1' above the staff). The piece concludes with a double bar line and repeat dots at the end of the 13th staff.

1^{er} Dessus. OEuvre VII^e

Lentement.

Gigue.

Doux.

I.^{er} Dessus. OEu^{re} VII.^e

VI.^e Sonate.

The musical score consists of three distinct movements, each with its own tempo marking and time signature. The first movement, *Moderément*, is in common time (C) and features a series of eighth-note patterns across several staves. The second movement, *Courante*, is in 3/4 time and is characterized by a more rhythmic, dance-like feel with frequent eighth-note runs. The third movement, *Doux*, is in common time and has a slower, more melodic quality. The score is written for a single melodic line on a treble clef staff with a key signature of one sharp (F#).

I.^{er} Dessus. OEuore VII.^e

Tendrement.

Gigue.

FIN.

A circular library stamp is visible on the right side of the page, partially overlapping the musical staves.